

Étude Eau, climat et migrations environnementales

Rédaction :

Elodie Mertz – Protos ong

Relecture et enrichissements :

Marc Despiegelaere – Protos ong

Ellen Desmet – Droits de l'homme, Université de Gand / Université d'Anvers

Samuel Lietaer – ULB, Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire

Novembre 2017



protos
tout commence avec l'eau

Étude

Eau, climat et migrations environnementales

1. Introduction

Dès les années 1970, la relation entre dégradation environnementale et flux migratoires est évoquée. Il faut cependant attendre que les risques liés au changement climatique se généralisent pour que la question des migrations environnementales fasse son entrée dans l'agenda politique et attire l'intérêt des chercheurs, des médias et de l'opinion publique. Aujourd'hui, alors que s'est accrue la vulnérabilité des populations en raison de la pression démographique et de la croissance de la pauvreté, le changement climatique augmente, lui, les risques naturels¹.

Entre 2008 et 2013, environ 165 millions de personnes auraient été déplacées directement à la suite d'une catastrophe naturelle selon le Haut-Commissariat aux réfugiés des Nations unies (UNHCR)². Le rapport annuel *Global Estimates* du Conseil norvégien pour les réfugiés recensait que, « en 2014, 17,5 millions de personnes ont été forcées de fuir leurs foyers suite à des catastrophes provoquées par des aléas climatiques tels que les inondations et les tempêtes et 1,7 million par des risques géophysiques tels que les tremblements de terre »³. Aujourd'hui, il y a deux fois plus de déplacés dans le monde à cause du climat que dans les années 1970, et ce chiffre est au moins égal au nombre de migrations forcées à cause des guerres et des violences⁴. Ces chiffres du Conseil norvégien n'incluent pas, cependant, tous les déplacés à la suite d'une dégradation plus lente de leur environnement.

« Le changement climatique accentue les facteurs d'instabilité dans les zones déjà fragiles, par les tensions qu'il entraîne sur les ressources naturelles et les territoires⁵ ». Selon l'*United Nations Convention to Combat Desertification* (UNCCD-Convention sur la lutte contre la désertification), en 2007, 80% des principaux conflits armés se sont déroulés dans des écosystèmes arides et vulnérables⁶.

1) GEMENNE François (chercheur à l'Institut du Développement durable et des Relations internationales (IDDRI) ; Maître de conférences à Sciences Po Paris), *Migrations et climat. Quel enjeu pour l'Europe ?*, sur La documentation française, 12/04/2010, cf. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/pages-europe/d000528-migrations-et-climat.-quel-enjeu-pour-l-europe-par-francois-gemenne/article>

2) Les catastrophes naturelles et le changement climatique constituent une préoccupation croissante. Depuis 2009, on estime qu'une personne par seconde est déplacée à cause d'une catastrophe naturelle, avec une moyenne de 22,5 millions de personnes déplacées à cause d'événements climatiques depuis 2008 (Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC), 2015). <http://www.unhcr.org/fr/environnement-catastrophes-naturelles-et-changement-climatique.html>

3) Global Estimates 2015, *People displaced by disasters*, communiqué de presse, juillet 2015, cf. <http://www.internal-displacement.org/assets/library/Media/201507-globalEstimates-2015/20150717-GE2015-Press-release-FR-v1.pdf>

4) EU Logos Athéna (Observatoire européen de l'Espace de liberté, de Sécurité et de Justice au service des citoyens), *Changement climatique, un autre regard sur les migrations*, <https://eurodroits.files.wordpress.com/2015/10/dossiers-eu-logos-changement-climatique.pdf>, décembre 2015, p.27.

5) Ministère des Affaires étrangères et européennes français, publiée dans le JO, Sénat 10 novembre 2011, p.2856. Cf. <https://www.senat.fr/questions/base/2011/qSEQ110719469.html>

6) http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Publications/final%20security%20FRE18_03_14%20lowres.pdf

Les prévisions concernant le nombre de personnes affectées par le changement climatique d'ici 2050 varient de 25 millions à 1 milliard de personnes, le chiffre de 200 millions restant l'estimation la plus souvent reprise⁷. Toutefois, contrairement à une idée largement répandue qui entretient un sentiment d'insécurité, l'Europe et, a fortiori, les pays développés ne seront pas soudainement pris d'assaut : les mouvements de populations vont augmenter graduellement et la plupart des migrants resteront dans leur région⁸.

1.1. LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

On peut répartir les impacts du changement climatique en trois grands axes⁹.

a. Intensité et fréquence accrue des catastrophes naturelles = événements climatiques extrêmes

Selon l'OMS (Organisation Mondiale de Santé), « le nombre des catastrophes naturelles liées à la météorologie a plus que triplé depuis les années 1960. Chaque année, ces catastrophes ont provoqué plus de 60.000 décès, principalement dans les pays en développement »¹⁰. Ainsi, « aujourd'hui, la probabilité d'être déplacé par une catastrophe est 60% supérieure à ce qu'elle était il y a 45 ans »¹¹. « Depuis 2009, on estime qu'une personne par seconde est déplacée à cause d'une catastrophe naturelle, avec une moyenne de 22,5 millions de personnes déplacées à cause d'événements climatiques depuis 2008 »¹².

Les pays du Sud sont affectés de manière disproportionnée par les risques : naturels et le continent asiatique est le plus touché¹³. « L'Asie, qui abrite 60% de la population mondiale et qui compte 16,7 millions de personnes déplacées, a représenté 87% du total mondial de déplacés en 2014 »¹⁴.

Outre la situation géographique, d'autres facteurs expliquent que certains pays soient plus touchés que d'autres. « Les millions de vies dévastées par des catastrophes sont plus souvent la conséquence de mauvaises infrastructures et de politiques inappropriées, que celle des forces de la nature. [...] Une inondation en elle-même n'est pas une catastrophe, mais elle le devient lorsque les personnes affectées n'y sont pas préparées et ne sont pas adéquatement protégées »¹⁵. À ce sujet, voir aussi le point suivant « 1.3. Changement Climatique : Un défi global, mais des impacts locaux ».

7) LACZKO Frank and AGHAZARM Christine, *Migration environment and climate change: assessing the evidence*, IOM (International Organization for Migration), Genève, 2009, p.5, cf. http://publications.iom.int/system/files/pdf/migration_and_environment.pdf. Le chiffre de 200 millions est cité dans STERN N., 2006 Stern Review on the Economics of Climate Change, HM Treasury, London. À noter cette précision de François GEMENNE: « Le nombre de migrants environnementaux dépend très largement de la définition qu'on en donne: plus la définition est large, plus les chiffres sont importants » et de préciser que ces chiffres, à défaut d'être toujours précis, servent « à attirer l'attention du public sur les effets dévastateurs du réchauffement global ». Cité dans CIRE, *Les migrants de l'environnement. Etats des lieux et perspectives*, juin 2010, p.17.

8) 11.11.11., *Klimaat en Migratie*, kadertekst, 2013, p.3. « Where movement away from homelands was taken in response to worsening impacts of climatic variability, such movement was only taken as a measure of last resort and only after all efforts to adapt to the changing conditions had been exhausted » Cf. UNU-EHS, No.1/June 2012, p.12.

9) Classification reprise du document EU Logos Athéna, op.cit., pp.13-14.

10) OMS, *Changement climatique et santé*, Aide-mémoire n°266, juin 2016. <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs266/fr/>

11) Global Estimates 2015, op.cit.

12) UNHCR, *Environnement, catastrophes naturelles et changement climatique*, Cf. (Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC), 2015) <http://www.unhcr.org/fr/environnement-catastrophes-naturelles-et-changement-climatique.html>

13) GEMENNE François, op.cit.13.

14) Global Estimates 2015, op.cit.

15) Jan EGELAND, Secrétaire Général du Norwegian Refugee Council (NRC), cité dans Ibid.

b. Hausse du niveau des mers (disparition de territoires, salinisation des sols et contamination des nappes phréatiques)

D'après le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), le niveau des mers s'est élevé de 17 cm au cours du XX^{ème} siècle¹⁶. En août 2015, la NASA a annoncé que le niveau marin avait gagné en moyenne 8 cm pour la seule période 1992-2015, cette élévation pouvant atteindre localement 25 cm¹⁷. Les scientifiques ne cessent de revoir leurs prévisions à la hausse de rapport en rapport. « L'augmentation projetée du niveau de la mer pour 2081-2100 relativement à la période 1986-2005 varie (en fonction des scénarios) entre 26 à 55 cm et 52 à 98 cm. Cette augmentation ne sera pas uniforme, mais touchera environ 95% de la surface océanique d'ici 2100 »¹⁸. De plus, « on prévoit que l'inlandsis groenlandais continuera à se rétracter, participant ainsi à l'élévation du niveau de la mer après 2100 »¹⁹.

Cela, sans compter sur l'affaissement des sols dû à leur surexploitation ainsi que celle des nappes phréatiques dans de nombreuses régions très peuplées du monde.

Cela est d'autant plus préoccupant que les zones côtières sont les plus densément peuplées et qu'elles accueillent de grandes métropoles. Plus de 20% de la population mondiale vit à moins de 1m au-dessus du niveau des mers et une grande partie de cette population est urbaine : sur 70 villes de plus d'un million d'habitants, 42 sont situées en bord de mer²⁰. Il y a donc là un potentiel de destruction énorme. Cependant, outre la perte de territoire à proprement parler, il existe aussi un risque de perte d'infrastructures portuaires, les raffineries de pétrole étant souvent en bord de mers ou dans le delta des rivières²¹. Les Etats insulaires comme les archipels des Kiribati et de Tuvalu dans le Pacifique ou encore les Maldives dans l'océan Indien, pour ne citer que ceux-là, sont également menacés par la montée du niveau des mers.

c. Augmentation de la température et perturbation des saisons pluviométriques

De janvier à juin 2016, la température à la surface des terres et des océans a dépassé de 0,2 degré Celsius le record de 2015, a annoncé l'Agence américaine océanique et atmosphérique (NOAA). Chaque année bat le record de la précédente. Ce réchauffement est illustré dans la vidéo de la NASA qui montre le réchauffement climatique depuis 1880²².

Due à cette hausse des températures (et à une mauvaise gestion), la raréfaction des ressources en eau va s'intensifier. « By 2050, over 40% of the global population is expected to live in areas characterised as being under *severe water stress*²³».

16) https://www.ipcc.ch/publications_and_data/ar4/wg1/fr/faq-5-1.html

17) <http://www.jpl.nasa.gov/news/news.php?feature=4700>

18) https://www.belspo.be/belspo/brain-be/international/IPCC/130927_IPCC%20AR5%20SPM1%20key%20messages%20FR.pdf In its Fifth Assessment Report, the IPCC projects sea level rise of between 26 and 82 cm by 2100 http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Publications/2015_migration_in_response_to_environmental_change_51si_en.pdf

19) https://www.ipcc.ch/publications_and_data/ar4/wg1/fr/spmssp-6.html

20) <http://environment.harvard.edu/node/3272>

21) EU Logos Athéna, op.cit., p.13.

22) Cf. <https://www.youtube.com/watch?v=WtPkFBbJLMg>

23) OECD Studies on Water, *Water and climate change adaptation. Policies to navigate uncharted waters*, 2013, p.9. Cf. http://www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/oecd/environment/water-and-climate-change-adaptation_9789264200449-en#V8V99iV0IdU

Monique Barbut, directrice exécutive de l'UNCCD (*United Nations Convention to Combat Desertification - Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification*) signale que 13% des personnes quittent un territoire en raison de la sécheresse extrême²⁴. Or, approximativement 80% de la population globale est déjà affectée par des *insécurité hydriques* (disponibilité vis-à-vis demande, pollution)²⁵. Mais il peut s'installer un cercle vicieux où les mouvements de population mal gérés peuvent mener d'un environnement dégradé à une dégradation de l'environnement. : « le stress hydrique peut expliquer les raisons poussant les gens à fuir, mais peut aussi être une conséquence de la migration de groupes de personnes, lesquels exercent des pressions supplémentaires sur les ressources en eau des régions d'accueil »²⁶. Cette pression sur l'eau s'observe aussi dans le cas de déplacements internes dus aux changements climatiques. Les zones urbaines surpeuplées suite à un phénomène d'exode rurale sont par exemple confrontées à divers problèmes liés à l'eau (approvisionnement en eau, qualité de l'eau, traitement des eaux usées, etc.).



Haïti, après la passage de l'ouragan Matthew en octobre 2016.

24) UNCCD, *Desertification: The Invisible Frontline*, UNCCD, Germany, 2014.

25) VÖRÖSMARTY et al., 2010 cité dans Partenariat français pour l'eau, *Enseignements du GIEC : l'adaptation du secteur de l'eau aux changements globaux et climatiques*, décembre 2014, p.7.

Cf. <http://www.partenariat-francais-eau.fr/wp-content/uploads/2015/06/2015-02-12-Enseignements-du-GIEC.pdf>

26) *L'eau et l'emploi*, rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau, 2016, p.29.

Cf. <http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002441/244163f.pdf>

« Le *Scénario de référence des Perspectives de l’environnement* publié en 2012 par l’OCDE (OCDE, 2012a) prévoit que les ressources en eau douce disponibles subiront des pressions accrues d’ici 2050, 2,3 milliards de personnes de plus qu’aujourd’hui (plus de 40% de la population mondiale) étant appelées à vivre dans des régions soumises à un stress hydrique élevé, notamment en Afrique du Nord et en Afrique australe, ainsi qu’en Asie du Sud et en Asie centrale »²⁷. Et si les prédictions sont toujours à relativiser (méthodes de calcul, degré de certitude, etc.), il semble bien que « [...] les régions qui sont actuellement arides et semi-arides seront probablement les plus vulnérables à un risque de sécheresse accru »²⁸.

Le CNCD résume bien l’effet domino d’une augmentation des températures et d’un manque d’eau.

« En Afrique sub-saharienne, d’ici la fin du siècle, dans un monde à +4°C, des territoires deviendront inhabitables, comme c’est le cas au Sénégal où l’on prévoit, dans certaines zones, des températures oscillant entre 42 et 54°C. La sécheresse touchera davantage les régions sahéliennes. L’Ethiopie, le Soudan et le Mozambique étant considérés comme les pays africains à *risque extrême*. La raréfaction de l’eau entraîne une détérioration de la qualité des sols, entraînant à son tour une augmentation de l’insécurité alimentaire (en Afrique de l’Ouest 80% de la population vit de l’agriculture). De plus, la sécheresse ayant un impact négatif sur les rendements agricoles et donc par ricochet sur les revenus financiers des familles vivant en milieu rural, on remarque en cas de période de sécheresse prolongée une diminution du taux de scolarisation des enfants dont principalement celui des filles »²⁹.

27) Ibid., p.22. « Le scénario de référence de l’OCDE est un scénario tendanciel qui se fonde sur des taux de croissance linéaires pour les tendances relatives à la demande en eau et sur l’absence de nouvelles politiques qui affecteraient ces tendances de croissance. »

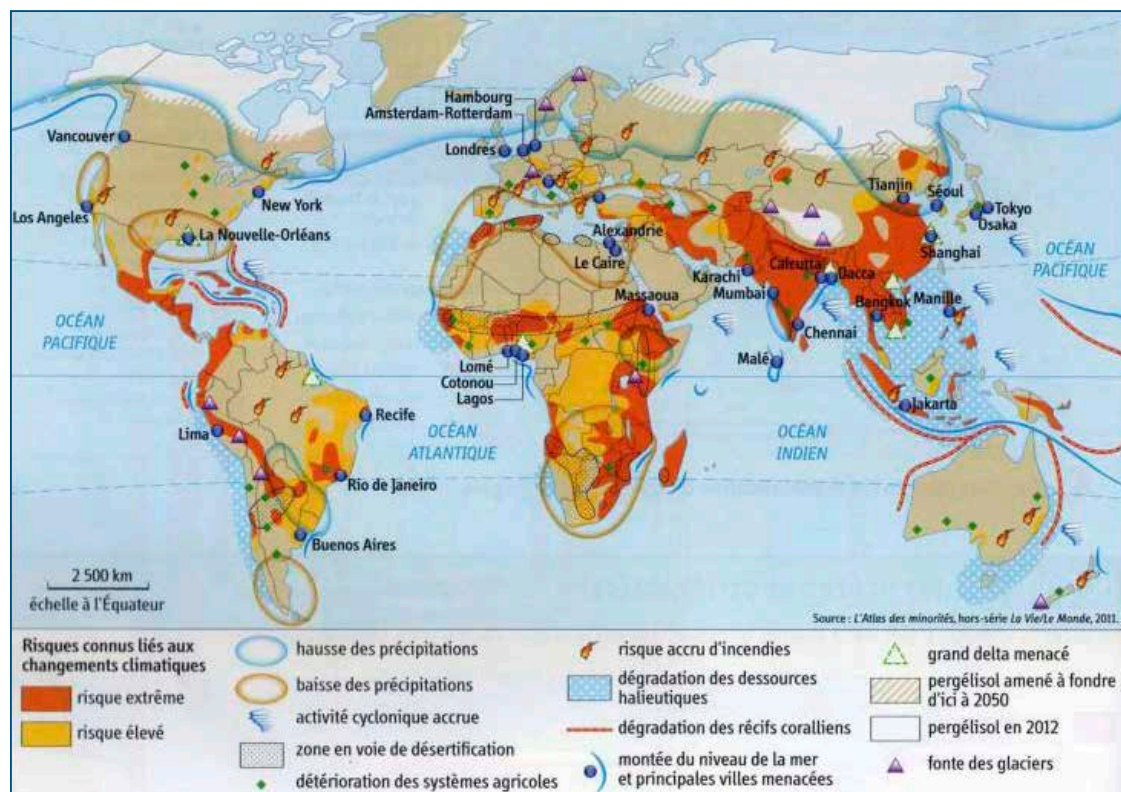
28) Ibid., p.24.

29) CNCD-11.11.11, *Les migrations environnementales. Etats des lieux et recommandations*, mai 2013, p.7.

1.2. LES ZONES LES PLUS A RISQUE

Le *Climate Change Vulnerability Index*³⁰ a fait un classement des pays en fonction de leur vulnérabilité au changement climatique, les 16 premiers étant dans la catégorie *extreme risk* : Bangladesh (1), Inde (2), Madagascar (3), Népal (4), Mozambique (5), Philippines (6), Haïti (7), Afghanistan (8), Zimbabwe (9), Myanmar (10), Ethiopie (11), Cambodge (12), Vietnam (13), Thaïlande (14), Malawi (15), Pakistan (16).

Par ailleurs, la superposition de la carte des zones soumises à des aléas climatiques récurrents avec celle de forte vulnérabilité et celle du niveau de résilience permet d'établir une *cartographie des zones d'émigration potentielle* : aujourd'hui, plus d'un être humain sur deux habite dans une zone où la probabilité d'une migration environnementale à la suite d'une catastrophe naturelle est élevée. Ces zones se situent essentiellement en Asie et en Afrique.



Source : <https://europe-liberte-securite-justice.org/2015/10/10/le-changement-climatique-a-lapproche-de-la-cop21-un-autre-regard-sur-les-migrations-le-changement-climatique-a-lorigine-immEDIATE-des-migrations-reponse-entre-adaptation-et-rei/>

30) « According to Maplecroft, the countries with the most risk are characterised by high levels of poverty, dense populations, exposure to climate-related events; and their reliance on flood and drought prone agricultural land. Africa features strongly in this group, with the continent home to 12 out of the 25 countries most at risk ». <https://maplecroft.com/about/news/ccvi.html>

CAS DE HAÏTI³¹

Problème de la variabilité climatique et dégradation des ressources naturelles

Haïti est historiquement soumis à la variabilité climatique à cause de sa situation géographique et de sa topographie escarpée. Mais une surexploitation des ressources naturelles et la mauvaise gestion du territoire a renforcé la *vulnérabilité permanente*³² du pays aux effets du changement climatique. Le pays fait face aussi bien à des catastrophes naturelles (tempêtes, cyclones, séismes) qu'à des processus plus lents (exode rural, urbanisation croissante et anarchique, déforestation, sécheresses). Les eaux rares sont polluées, les bassins versants sont détériorés par des glissements de terrain eux-mêmes dus, entre autres, à une déforestation intense, des carrières d'extraction anarchique et une agriculture intensive mal gérée. Un grand défi est la préservation de l'eau douce face à divers périls : les tempêtes et la salinisation, les fortes pentes qui, combinées avec la déforestation, laissent l'eau de pluie glisser dans l'océan³³, la montée des océans. Pourtant, le droit environnemental haïtien est bien développé, mais peu de ces législations sont appliquées par manque de coordination entre les mandats.



© Dieter Telemans

Le paysage haïtien à Moustique.

31) Texte inspiré de *Défis, enjeux et politiques : migrations, environnement et changements climatiques en Haïti*, document préparé pour l'OIM par Hancy Pierre, octobre 2015.

32) Haïti est le pays le plus vulnérable de la région Amérique latine et Caraïbes selon le World Risk Index, (WRI) de l'Université des Nations Unies (BEH et UNU-EHS, 2014). C'est également le 2^{ème} pays le plus vulnérable dans le monde entier et l'un des 15 premiers pays qui manquent de capacité d'adaptation (BEH et UNU-EHS, 2014). Haïti a le plus haut indice de vulnérabilité par rapport aux cyclones (valeur de l'indice 12,9) parmi les Petits Etats Insulaires en Développement (PNUD, 2004). En moyenne, il a été observé qu'une catastrophe majeure telle qu'un cyclone, une inondation ou une sécheresse, affecte le pays tous les 5 à 7 ans et une catastrophe internationalement reconnue tous les 2 ans (FNUAP, 2010). Pour les références complètes, cf. document OIM.

33) ROSILLON Francis en collaboration avec LEBEAU Julie, *La GIRE décryptée... éléments pour un renforcement de la GIRE en Haïti et dans les pays en développement*, ULG et Protos, 2010.

En conséquent, le pays connaît des mouvements de population aussi bien internes, avec l'exode rural vers les centres urbains³⁴ ou des mouvements de populations soudains en cas de catastrophes, que des mouvements externes. Caractérisée par un fort départ de main-d'œuvre qualifiée et jeune, l'émigration haïtienne est vingt fois plus importante que l'immigration. Beaucoup de migrants haïtiens cherchent à atteindre les Etats-Unis sans savoir qu'ils seront expulsés³⁵. Pour s'y rendre, ils passent par l'Amérique du Sud (Brésil, Mexique) où ils sont parfois bloqués pendant de longs mois.

« Le paysage haïtien est une manifestation claire de la relation entre l'écologie et la politique, et reflète le lien entre la dégradation de l'environnement et les migrations internes et externes. »³⁶

Témoignage

Bruno Déroy, 46 ans, originaire de Mole St Nicolas, l'une des régions les plus sèches d'Haïti, a migré en France en 1993 et déclare : « La période des années 90 a été marquée par une sécheresse jamais connue en Haïti. Cela débouchait sur une famine qui a crucialement frappé toute la population de cette région. L'unique recours des gens, surtout les jeunes, était la migration par voie maritime dans des conditions périlleuses. Le bateau à bord lequel j'ai voyagé est arrivé dans les ports de Guyane. J'ai y séjourné pendant environ 6 ans, temps pendant lequel j'ai appris et exercé une profession dans la construction et détenu la citoyenneté guyanaise. Ce statut m'a permis de poursuivre, cette fois-ci, légalement mon voyage pour aller m'installer en France où j'ai fondé ma famille. J'arrive à supporter non seulement ma famille en France mais aussi mes parents avec 6 frères et sœurs laissés en Haïti. »

Situation tendue avec la République Dominicaine

Par ailleurs, la frontière haïtienne est le théâtre d'une crise des droits humains. En 2013, la République dominicaine a déchu des dizaines de milliers de personnes de leur nationalité dominicaine. Depuis l'expiration du plan de régularisation en juin 2015, près de 150.000 Haïtiens ou Dominicains d'origine haïtienne ont été expulsés sommairement ou sont retournés « spontanément », car ils craignaient des persécutions³⁷.

34) En 2015, 58,6% de la population haïtienne vit en région urbaine (Département des Affaires Economiques et Sociales (DAES) des Nations Unies, *World Urbanization Prospects*, the 2014 revision, 2015).

35) <https://www.mo.be/reportage/de-ha-tiaanse-exodus-door-latijns-amerika-naar-de-vs>

36) HANCY Pierre, cité dans *Défis, enjeux et politiques : migrations, environnement et changements climatiques en Haïti*, op.cit., p.31. 36).

37) Amnesty International, *Haïti/République dominicaine. Des milliers de personnes dans une situation incertaine à la suite d'expulsions inconsidérées*, 15/06/2016. Cf. <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/06/haiti-dominican-republic-reckless-deportations-leaving-thousands-in-limbo/> ; Human Rights Watch, *Haïti: des personnes apatrides sont prises au piège de la pauvreté*, 29/11/2016. Cf. <https://www.hrw.org/fr/news/2016/11/29/haiti-des-personnes-devenues-apatrides-sont-prises-au-piege-de-la-pauvreté>

La gestion intégrée des ressources en eau et des sols comme mesure d'adaptation

Ensemble avec ses partenaires ODRINO dans le bassin versant de Moustiques (nord-ouest d'Haïti) et avec ITECA dans le bassin de la rivière Onde Verte (près de Belladère), l'équipe locale de Protos travaille sur un programme intégré de gestion de l'eau et du sol qui améliore les conditions de vie de la population. Les mesures anti-érosion et la reforestation en amont des rivières jouent un rôle important : elles permettent d'avoir une quantité d'eau suffisante en aval pour assurer une production durable d'eau potable et de l'eau d'irrigation pour l'agriculture. À l'embouchure de la fleuve, des canaux de drainage assurent l'évacuation de l'excédent d'eau pour empêcher les inondations en cas de tempête ou d'orage.



La gestion intégrée des ressources en eau et des sols à Belladère en Haïti.

1.3. CHANGEMENT CLIMATIQUE : UN DEFI GLOBAL, MAIS DES IMPACTS LOCAUX

Quand on parle de migrations environnementales, on pense souvent aux populations pauvres des pays les moins développés. Pourtant, même si de nombreux pays développés sont et seront relativement épargnés par le changement climatique, il ne faut pas y sous-estimer les impacts du changement climatique. Les migrations y « prendront avant tout la forme de mouvements internes, parfois temporaires et généralement sur d'assez faibles distances »³⁸.

« L'Europe sera tout particulièrement touchée par un plus grand nombre d'inondations, tant à l'intérieur des terres que dans les zones côtières. Il est probable que ces inondations induiront des déplacements de population relativement importants, certains permanents, d'autres de court terme. De tels déplacements ont déjà été observés en Europe centrale et orientale, et touchent en particulier les populations les plus vulnérables socialement, comme la population rom en Hongrie ou en Roumanie, dont les campements sont souvent situés en zones inondables. »³⁹

En France, « la tempête Xynthia qui s'est abattue le 28 février 2010 sur plusieurs communes de Vendée et de Poitou-Charentes, a mis en lumière la vulnérabilité des nombreuses zones côtières en France »⁴⁰.

Plus bas, la côte Aquitaine cède chaque année du terrain face à l'Atlantique. Ainsi, les tempêtes « Lothar (1999), Klaus (2009), Xynthia (2010), Christian (2013) sont venues arracher des dizaines de mètres aux côtes »⁴¹, un phénomène encore amplifié par la succession d'une vingtaine de tempêtes à l'hiver 2013-2014. L'érosion des plages n'est pas nouveau, mais le phénomène est renforcé par la montée des eaux tandis que les sites urbanisés sont particulièrement sous pression. « Les flots sont désormais au plus près de ce que les experts appellent les 'enjeux' – les habitations, les commerces, les hôtels... – qui pensaient jouir éternellement de leur proximité avec la mer »⁴².

Il y a évidemment des solutions comme la mise en place de protection en dur, la fixation des dunes, l'enrochement ou encore le ré ensablement, mais en plus d'être coûteuses, ces solutions « classiques » ne permettent que de gagner quelques années selon les experts. À terme, la relocalisation semble être une solution, quoique impopulaire dans des régions « sous perfusion touristique »⁴³. Et encore faut-il la planifier. L'exemple de Soulac-sur-Mer, en Gironde, démontre l'enjeu de telles situations. En janvier 2014, les 78 appartements de l'immeuble *Le Signal* ont été évacués en un mois pour cause d'érosion de la côte sans que ne soit versée de compensation aux propriétaires⁴⁴. À l'heure actuelle, ces personnes sont encore en procédure pour recevoir des indemnités dignes de ce nom.

38) GEMENNE François, op.cit.

39) Ibid.

40) Ibid.

41) DE MUELENAERE Michel, *Tempêtes dévastatrices, vagues puissantes : les côtes soumises à rude épreuve*, dans *Le Soir Plus*, le 12/11/2016. Cf. <http://plus.lesoir.be/68430/article/2016-11-12/tempetes-devastatrices-vagues-puissantes-les-cotes-soumises-rude-epreuve>

42) Ibid.

43) Ibid.

44) « Construit à 200 m du rivage voici 50 ans, l'immeuble de quatre étages se trouve aujourd'hui au bord d'une dune sableuse qui menace de s'effondrer, à seulement 20 mètres des flots. Lors de violentes tempêtes fin janvier 2014, la préfecture avait pris un arrêté de péril et les résidents avaient dû quitter définitivement les lieux. Les copropriétaires ont refusé une proposition d'expropriation des pouvoirs publics (...). Ils demandaient à la justice de pouvoir bénéficier du fonds d'indemnisation dit "Barnier" qui couvrirait le prix d'achat de leur appartement ». *Immeuble "Le Signal" à Soulac (33) : les copropriétaires encore déboutés*, sur *Sudouest.fr*, 09/02/2016, Cf. <http://www.sudouest.fr/2016/02/09/immeuble-le-signal-a-soulac-33-les-coproprietaires-encore-deboutes-2268865-3193.php>.

Un peu plus loin, « en Suisse, la fonte du plus grand glacier des Alpes déstabilise la montagne. 200 000 m³ de roches menacent de s'effondrer à Rideralp, dans le Valais »⁴⁵. Sous l'effet du réchauffement climatique, le glacier se réduit et ne maintient plus un pan de montagne devenu instable. Cette région où 80% des habitants vivent du tourisme est en sursis. « Si la hausse mondiale de la température peut être limitée à 2 degrés (par rapport au niveau préindustriel), les glaciers suisses perdront encore toujours environ 50% de leur volume jusqu'en 2050 et 75% d'ici 2100 »⁴⁶. Or, lorsque la neige diminue, les stations de ski sont plus dépendantes de la neige artificielle qui elle-même nécessite d'énormes quantités d'eau.

Par ailleurs, le stress hydrique est déjà une réalité en Europe. « La raréfaction de la ressource en eau est un phénomène de plus en plus fréquent et inquiétant qui touche au moins 11% de la population européenne et 17% du territoire de l'UE »⁴⁷; « le nombre de régions et de personnes touchées par la sécheresse a augmenté d'environ 20% entre 1976 et 2006 »⁴⁸. Ainsi, l'hypothèse que des pénuries d'eau structurelles et permanentes pousseraient des populations à l'exil est à considérer, bien qu'il reste « néanmoins difficile d'évaluer l'impact migratoire de ces perturbations »⁴⁹. Le sud de l'Europe, comme la péninsule ibérique, est particulièrement concernée par ces problèmes de sécheresse et de stress hydrique, tandis que l'Europe centrale et orientale observera une baisse des précipitations estivales.

Aux **Etats-Unis** aussi les conséquences du changement se font sentir. Le territoire est fréquemment soumis à des catastrophes climatiques avec un impact direct sur les populations. Par exemple, un peu plus d'un tiers de la population de la Nouvelle-Orléans n'est pas revenue dans la ville après le passage de l'ouragan Katrina en août 2005⁵⁰. L'an dernier, *Global Estimates* écrivait : « Aux États-Unis, plus de 39.000 personnes déplacées par l'ouragan Sandy de 2012 manquent encore aujourd'hui d'aide au logement. »⁵¹ Ailleurs, la ville de Miami en Floride a dû rehausser plusieurs quartiers, car chaque forte marée provoque des inondations. Enfin, les habitants de l'île de Jean-Charles en Louisiane voient se rapprocher l'éventualité d'une relocation à mesure que sombre leur territoire⁵².

Ainsi, des déplacements de populations internes aux pays développés ont donc déjà eu lieu et sont encore à anticiper. Cependant, la manière dont nous considérons les victimes du changement climatique dans les pays développés ou en développement n'est pas la même. Une certaine *condescendance occidentale*⁵³ se remarque dans le vocabulaire. Quand une catastrophe naturelle survient dans les pays industrialisés, il est question de *sinistrés*, de *rescapés*, de *survivants* ; dans les pays moins développés, il est plus souvent question de *réfugiés*.

Comme cela a déjà été mentionné, « une catastrophe n'est jamais purement naturelle, mais elle résulte de la rencontre entre un risque naturel et une population vulnérable »⁵⁴. « Les pays pauvres sont ceux qui ont le plus de

45) KIHl Lorraine, *Suisse : à Rideralp, sans le glacier, c'est la montagne qui tombe*, dans Le Soir Plus, 12/11/2016 <http://plus.lesoir.be/68434/article/2016-11-12/suisse-rideralp-sans-le-glacier-cest-la-montagne-qui-tombe>

46) Ibid.

47) Commission européenne, *Rareté de l'eau et sécheresse au sein de l'Union européenne*, août 2010, p.2 Cf. http://ec.europa.eu/environment/pubs/pdf/factsheets/water_scarcity/fr.pdf

48) Ibid.

49) GEMENNE François, op.cit.

50) Ibid.

51) Global Estimates, op.cit.

52) RIGOT Véronique, *Climat : tout espoir est-il perdu avec Trump ?*, CNCD, 15/11/2016/ Cf. <http://www.cncd.be/>

53) EU Logos Athéna, op.cit., p.47.

54) GEMENNE François, op.cit.

difficultés, pour des raisons techniques et politiques, à affronter les défis que pose le changement climatique »⁵⁵. La problématique des migrations environnementales doit donc être considérée en premier lieu comme un problème de (manque de) développement et de planification/anticipation⁵⁶.

À titre d'exemple, les Pays-Bas et le Bangladesh sont tous deux confrontés à une montée des eaux préoccupante – ils sont donc tous deux vulnérables –, mais ils n'ont pas la même expertise ou les mêmes moyens pour y faire face ; ils n'ont pas la même résilience⁵⁷. D'une stratégie traditionnelle de résistance avec de puissantes digues, les Pays-Bas sont passés à un système plus résilient dans les années 90. Amorcée par obligation suite à d'importantes inondations, cette transition témoigne d'une nécessité de s'adapter⁵⁸. Pourtant, même dans ce cas idéal où le problème climatique est pris en charge, l'impact sur la population reste parfois inévitable. « La ville de Nimègue [à l'est des Pays-Bas, près de la frontière allemande] a, par exemple, très récemment terminé un vaste chantier pour élargir le cours d'eau [le Waal] qui traverse son centre-ville. (...) Harriët Tiemens, échevine en charge du Climat à Nimègue explique: « Cela a un rapport direct avec la problématique du réchauffement climatique. On va recevoir beaucoup plus d'eau ici à l'intérieur des Pays-Bas. Nous sommes situés dans un delta. Nous devons donc nous préparer à un niveau d'eau plus élevé »⁵⁹. Ces travaux ont nécessité la destruction de 50 maisons. Un couple de Néerlandais propriétaires d'une ferme depuis 30 ans ont été choqués de devoir quitter leur maison. « Le réchauffement climatique, tout le monde connaît. C'est une problématique mondiale. Mais c'est très dur quand on est soi-même la victime. »⁶⁰

Le Bangladesh est confronté à une montée des eaux préoccupante.

© Dieter Telemans



55) Interview de Etienne Pigué sur [Swissinfo.ch](http://www.swissinfo.ch/fre/societe/climat-et-population_-les-migrations-climatiques-concernent-aussi-les-pays-riches-38265506), *Les migrations climatiques concernent aussi les pays riches*, 31 mars 2014
Cf. http://www.swissinfo.ch/fre/societe/climat-et-population_-les-migrations-climatiques-concernent-aussi-les-pays-riches-38265506

56) 11.11.11., *Klimaat en Migratie*, op.cit., p.5.

57) Définitions tirées du Rapport du GIEC : https://ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/wg2/ar5_wgII_spm_fr.pdf, p.5.

« Vulnérabilité – Propension ou prédisposition à subir des dommages. La vulnérabilité englobe divers concepts ou éléments, notamment les notions de sensibilité ou de fragilité et l'incapacité de faire face et de s'adapter.

Résilience – Capacité des systèmes sociaux, économiques ou écologiques à faire face aux événements dangereux, tendances ou perturbations, à y réagir et à se réorganiser de façon à conserver leurs fonctions essentielles, leur identité et leur structure, tout en maintenant leurs facultés d'adaptation, d'apprentissage et de transformation. »

58) Le Plan Delta voit le jour suite à une inondation catastrophique dans la nuit du 31 janvier au 1^{er} février 1953. « En une nuit, les eaux engloutissent 200.000 hectares de terres, noient plus de 1 800 personnes, et laissent 100 000 habitants sans abri. » HANNE Isabelle, *Aux Pays-Bas, la mer en embuscade*, sur [liberation.fr/evenements-libe/2015/10/02/aux-pays-bas-la-mer-enembuscade_1395909](http://www.liberation.fr/evenements-libe/2015/10/02/aux-pays-bas-la-mer-enembuscade_1395909). DAUPHINÉ André, PROVITOLLO Damienne, *La résilience : un concept pour la gestion des risques*, *Annales de géographie* 2/2007 (n°654), p.115-125. Disponible sur : www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2007-2-page-115.htm

59) CARLIER Benjamin, *Pays-Bas : les premiers déplacés climatiques sont à Nimègue*, sur [Rtbf.be](http://www.rtbf.be), 26/10/2016.

Cf. http://www.rtbf.be/info/monde/europe/detail_les-pays-bas-nimegue-se-prepare-aux-consequences-du-rechauffement-climatique?id=9440443

60) Ibid.

2. Changement Climatique et mouvements de population : solidarité / responsabilité / sécurité

2.1. « LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN MULTIPLICATEUR DE MENACES »

Dans le document établi par le Haut Représentant et la Commission européenne en 2008, le changement climatique est considéré comme *multiplicateur de menace*⁶¹. Une expression reprise en 2016 lorsque la Commission de l'Union Africaine et la Commission Européenne parlent « des facteurs multiplicateurs de menace comme le changement climatique, les événements météorologiques extrêmes associés et la sécheresse qui constituent un défi majeur pour le développement et pouvant occasionner des situations de conflit et d'instabilité. »⁶²

Le GIEC confirme le lien entre le changement climatique, les mouvements de population et le risque pour la sécurité humaine dans son dernier rapport :⁶³

« Sécurité humaine

Au cours du XXI^e siècle, le changement climatique devrait provoquer une augmentation des déplacements de populations. Les risques liés aux déplacements augmentent lorsque les populations privées des ressources requises pour assurer une migration planifiée se retrouvent plus exposées aux phénomènes météorologiques extrêmes, tant dans les régions rurales qu'urbaines, en particulier dans les pays en développement à faible revenu. Un accroissement de la mobilité des populations peut réduire la vulnérabilité de ces dernières. Les changements apportés à la structure des mouvements migratoires peuvent aider les populations à échapper aux effets des phénomènes météorologiques extrêmes et de la variabilité et du changement climatiques à plus long terme ; les migrations peuvent aussi représenter une stratégie d'adaptation efficace.

Le changement climatique peut accroître indirectement les risques de conflits violents — guerre civile, violences interethniques — en exacerbant les sources connues de conflits que sont la pauvreté et les chocs économiques. De multiples sources de données permettent de lier la variabilité du climat à ces formes de conflits.

Les incidences du changement climatique sur les infrastructures essentielles et sur l'intégrité territoriale de plusieurs États devraient influencer sur les politiques de sécurité nationale de ces États. Par exemple, les inondations dues à l'élévation du niveau des mers menacent l'intégrité territoriale des petits États insulaires et des États dotés d'un long trait de côte. Certaines incidences transfrontalières du changement climatique — par exemple la fonte des glaces de mer et les changements touchant les ressources hydriques partagées et les stocks de poissons pélagiques — risquent d'accroître la rivalité entre les États. Cependant, l'existence de solides institutions nationales et intergouvernementales peut favoriser la coopération et faciliter la gestion de nombre de ces rivalités. »

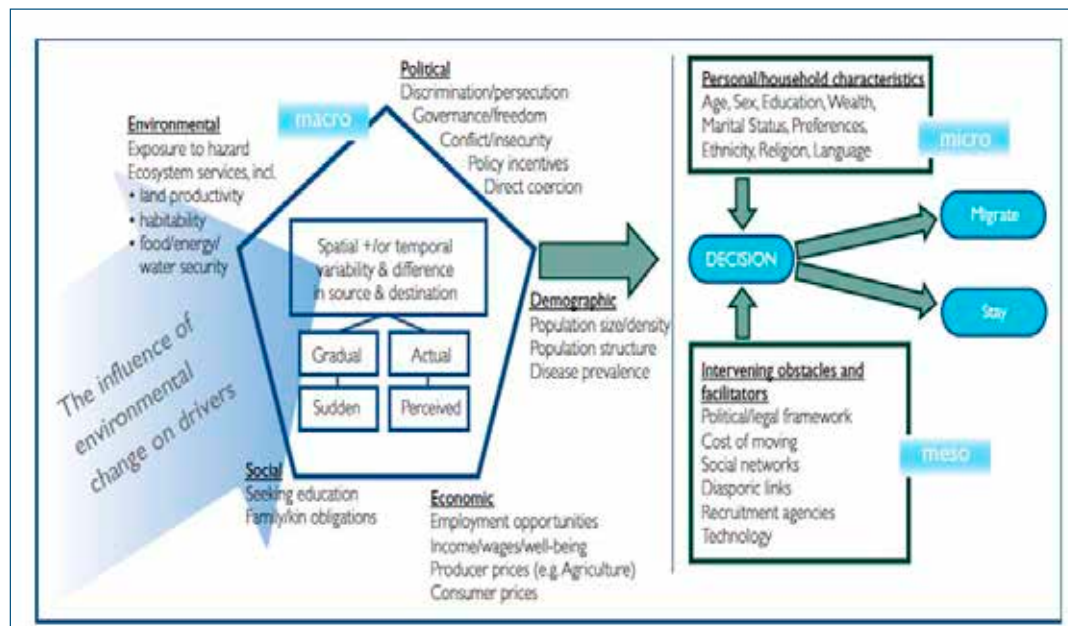
61) « Il faut voir dans les changements climatiques un multiplicateur de menace qui renforce les tendances, les tensions, et l'instabilité existantes ». *Changements climatiques et sécurité internationale*, document établi par le Haut Représentation et la Commission européenne à l'attention du Conseil européen, 2008.

62) Communiqué conjoint entre la Commission de l'Union Africaine et la Commission Européenne lors de la Huitième réunion inter-organisation, Addis Ababa, le 7 avril 2016.

63) Cinquième rapport du GIEC, 2014, https://ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/wg2/ar5_wgII_spm_fr.pdf, p.20.

Il n'existe pas de projections sûres concernant les migrations climatiques. L'estimation la plus souvent reprise est celle du Stern Report qui estime que d'ici 2050, il y aura 200 millions de migrants environnementaux⁶⁴. Il est important de retenir que le changement climatique n'est jamais une cause unique/prédominante de migration. De ce fait, les migrations induites par des **dégradations plus lentes de l'environnement sont rarement prises en compte**, sans parler des migrations induites par des conflits provoqués en partie par le changement climatique.

Ci-dessous un schéma sur les incitants à la migration et l'influence de changement environnemental.



Rapport disponible sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/287717/11-1116-migration-and-global-environmental-change.pdf

64) STERN N., 2006 *Stern Review on the Economics of Climate Change*, HM Treasury, London. « [...] Le nombre de personnes qui seront déplacées dans le futur, en réalité, dépendra autant des décisions politiques que nous prendrons aujourd'hui que des impacts futurs du changement climatique. », dans ALEX Bastien et GEMENNE François, *Impacts du changement climatiques sur les flux migratoires à l'horizon 2030*, Observatoire des enjeux politiques de la démographie, rapport n°1, mai 2016, p.22. Cf. <http://www.iris-france.org/wp-content/uploads/2016/09/2016-mai-Etude-Impact-du-changement-climatique-sur-les-flux-migratoires-à-l'horizon-2030.pdf>

2.2. EUROPE, LA PEUR DES FLUX MIGRATOIRES

Les populations et gouvernements occidentaux ont des difficultés à envisager les migrations comme résultant de facteurs qui poussent les populations à partir (*push factors*) plutôt que des facteurs qui les attirent sur place (*pull factors*). Cela se vérifie dans la crise de l'accueil actuelle, mais aussi dans la façon dont sont anticipées les migrations environnementales.

Or, en comparaison des mouvements internes, les migrations internationales provoquées par l'environnement seront proportionnellement faibles. « Le projet EACH-FOR⁶⁵ a ainsi établi que les migrations environnementales seraient relativement exceptionnelles et se produiraient avant tout entre des pays qui connaissent déjà d'importants flux migratoires. » Il y a à cela plusieurs explications⁶⁶ : les migrants ne cherchent pas à quitter leur pays, mais à se mettre à l'abri du changement climatique ; ils essaient autant que possible de maintenir un réseau social et familial ainsi qu'une activité économique ; enfin, les régions les plus touchées par le climat étant les plus socialement vulnérables, les populations n'ont pas les moyens financiers d'entreprendre une migration internationale. Seules les personnes issues de pays à revenus moyens ou élevés ont l'occasion de migrer internationalement⁶⁷. Qui plus est, même quand ils partent de leur pays, les migrants ne cherchent pas forcément à quitter la région du monde où ils vivent. Selon le *Rapport mondial sur le développement humain* de 2009 du PNUD, seules 37% des migrations dans le monde ont lieu d'un pays dit en développement vers un pays dit développé. La plupart des migrations s'effectuent entre pays de même niveau de développement⁶⁸.

« Contrairement à une idée reçue, l'Europe ne doit donc pas s'attendre à des flux migratoires importants en provenance d'autres continents sous l'effet du changement climatique. Il est néanmoins probable que les mouvements migratoires actuels, en particulier ceux provenant du Maghreb et d'Afrique subsaharienne, s'accroîtront sous la pression de plus fortes contraintes environnementales. »⁶⁹

Outre les idées reçues sur la migration, il y a aussi les paradoxes que les pays les plus riches entretiennent : la différence faite entre *expatriés* et *migrants* ou encore celle, difficile à établir, entre *réfugiés environnementaux* et *migrants économiques*. Quitter un endroit parce que l'on a de mauvais rendements agricoles, est-ce une migration économique ? Les différentes causes sont intimement liées : « [...] la migration environnementale est toujours aussi une migration politique et économique. On ne peut pas dépolitiser la question de l'environnement »⁷⁰.

65) *Environmental Change and Forced Migration Scenarios*, www.each-for.eu. « Ce projet a été financé par la Commission européenne entre 2007 et 2009 et a été réalisé par sept instituts de recherche européens. Le projet visait à documenter, de manière empirique, la façon dont les dégradations de l'environnement pouvaient influencer sur les comportements migratoires dans différents contextes. » ENTZINGER Han, JÄGER Jill et GEMENNE François, Le projet EACH-FOR, *Hommes et migrations*, 1284 | 2010, mis en ligne le 29 mai 2013, consulté le 21 novembre 2016.

Cf. <http://hommesmigrations.revues.org/1232> ; DOI : 10.4000/hommesmigrations.1232

66) GEMENNE François, op.cit.

67) MigratieCoalitie verslag, *Het migratiebeleid doorgelicht. Terugkeer onder de regering-Di Rupo*, p.7.

Cf. <http://www.netwerktegenarmoede.be/documents/Dossier-MIGRATIE.pdf>

68) PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain. Lever les barrières : Mobilité et développement humains*, 2009, p.24.

Cf. http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2009_fr_complete.pdf

69) GEMENNE François, op.cit.

70) Libération, interview François Gemenne, 29/08/2016. Cf. http://www.liberation.fr/debats/2016/08/29/francois-gemenne-le-motif-environnemental-des-migrations-n-est-pas-pris-en-compte_1475313

2.3. DIFFERENTS ANGLES : SOLIDARITE / RESPONSABILITE / SECURITE

Le changement climatique et les mouvements de population qu'il induit peuvent être envisagés selon trois angles⁷¹.

a. L'angle de la **solidarité internationale** : les Etats ont le devoir de protéger des individus vulnérables au nom du principe universel et inaliénable des **droits fondamentaux**. La solidarité internationale découle aussi de la notion de justice climatique⁷².

Le terme *réfugié climatique*⁷³ ou *déplacé climatique* est potentiellement utilisable dans ce contexte. Il peut également permettre aux Etats de respecter leurs engagements internationaux en matière de droits humains tout en évitant de devoir accueillir et réinstaller des millions d'individus sur leur propre territoire.

b. L'angle des **responsabilités**: les Etats développés et industrialisés sont les *pollueurs historiques* qui ont grandement contribué au réchauffement climatique. Les *réfugiés climatiques* sont alors les victimes d'une *injustice climatique*. Ici le terme *réfugié* est approprié, car sa dimension internationale implique une responsabilité des Etats développés, même éloignés géographiquement.

c. L'angle de la **sécurité** : L'accent est mis sur les **menaces** que représentent les migrations environnementales : menaces identitaires liées au mélange de culture, menace économique liée à une saturation du marché du travail, menaces criminelles (terrorisme, criminalité organisée, etc.), menaces alimentaires si le pays d'arrivée est à peine autosuffisant. Le terme *migrant* est plus souvent privilégié dans ce contexte et est associé à l'absence de légitimité, à l'abus, voire à l'illégalité.

71) EU Logos Athéna, op.cit., p.48.

72) Cela fait référence à la responsabilité des pays développés dans le réchauffement climatique. Ils constituent en effet les pollueurs dits historiques et comptent toujours parmi les plus grands pollueurs modernes. Si entre-temps les pays émergents sont également devenus responsables de grandes quantités d'émissions de gaz à effet de serre, une grande quantité de leur produits sont cependant destinés aux pays développés. C'est dans cette logique que s'inscrit la reconnaissance des « responsabilités communes mais différenciées » des pays développés et moins développés dans le changement climatique, ainsi que l'inégalité de leurs « capacités respectives » à y faire face, tel que établi dans la CCNUCC. L'injustice se trouve également à un niveau social, puisque les personnes les plus durement et directement touchées sont les plus vulnérables, et à un niveau intergénérationnel, les générations actuelles et futures devant désormais gérer un problème dont ils ne sont pas responsables et qui inédit dans l'histoire humaine. Partant de ces constats, la justice climatique implique pour les pays développés une réduction importante de leurs émissions de gaz à effet de serre, un soutien financier et technique aux pays les plus vulnérables pour leur permettre de faire face aux changements climatiques, que ce soit via l'adaptation ou via les mécanismes de compensation, ainsi que la mise en place de mécanismes internationaux de lutte contre le changement climatique qui respectent les droits des populations locales.

73) Courant dans le langage parlé et marginal dans les discours politiques, ce terme n'a en réalité aucun fondement juridique. Cf. « 3. Les statuts, la terminologie et les outils juridiques. »

3. Les statuts, la terminologie et les outils juridiques

3.1. LES STATUTS

*Migrant*⁷⁴ : (sur la base de la définition OCDE) terme générique qui désigne toute personne se déplaçant d'un Etat à un autre avec l'intention d'y rester un minimum de temps (exclusion des touristes et des personnes qui voyagent pour affaires). Migrations temporaires (*short-term*) et permanentes (*long-term*, à partir d'au moins 1 ans de résidence dans un autre Etat), que ces dernières s'effectuent ou non à l'aide d'un document légal de voyage (visa, titre de séjour, statut de réfugié) ou sans papiers. *Migrant* peut aussi être employé dans les situations de flux migratoires mixtes (migrants volontaires et forcés empruntant les mêmes routes migratoires).

Réfugié : statut élaboré dans la *Convention relative au statut des réfugiés*, signée à Genève le 28 juillet 1951. Un réfugié est une personne « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner »⁷⁵. Il y a un élément intentionnel de persécution et celle-ci vise un groupe particulier.

Déplacé : « des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un Etat »⁷⁶.

3.2. MIGRANTS ENVIRONNEMENTAUX PLUTOT QUE REFUGIES CLIMATIQUES

Si le terme *réfugié climatique* est encore couramment utilisé par les médias et l'opinion publique, il est toutefois déconseillé par les organisations internationales comme le UNHCR et de nombreuses autres organisations. Le statut de réfugié a été déterminé dans un contexte d'après-guerre et n'est pas adapté à la situation actuelle des migrations environnementales. Outre le fait que la Convention de Genève ne fasse aucune référence aux victimes de catastrophes ou de dégradations environnementales, elle est aussi basée sur une approche individualiste des motifs d'exil du réfugié, alors que les migrations environnementales concernent de plus larges groupes de personnes. Enfin, cette Convention « est fortement marquée par la nature interétatique du droit international et le respect des souverainetés nationales. Ainsi, un Etat accorde la protection internationale seulement aux personnes [...] qui n'ont plus de protection étatique. Dès lors, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays d'origine en raison d'une catastrophe ou dégradation environnementale ne relèveraient pas du champ d'application de la Convention de Genève, et ce, même si le pays touché ne peut leur apporter de protection adéquate »⁷⁷.

74) <https://stats.oecd.org/glossary/detail.asp?ID=1657>

75) Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (OHCHR), cf. <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/StatusOfRefugees.aspx>

76) Introduction, Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays; Convention de Kampala, article 1.k, cf. <http://www.peaceau.org/uploads/convention-on-idps-fr.pdf>

77) COUNIL Christel, *À la recherche d'une protection pour les « réfugiés environnementaux » : actions, obstacles, enjeux et protections*, REVUE Asylon(s), N°6, novembre 2008, Exodes écologiques, Cf. <http://www.reseau-terra.eu/article843.html>

Outre ces raisons, le statut de *réfugié* est encore moins pertinent quand on sait que la majorité des migrants environnementaux sont et seront des déplacés internes. Ces types de déplacements à l'intérieur des frontières d'un pays sont mal documentés, surtout dans les pays en voie de développement. Pour autant, le mot *déplacé* semble trop restreint pour s'appliquer à l'ensemble des mouvements de population dont nous parlons et qui incluent des déplacements internes aux frontières et internationaux.

Parler de *migrants* est donc plus pertinent, même si l'usage est délicat dans le contexte politique néo-libéral actuel. Bien qu'originellement neutre, le terme *migrant* est de plus en plus utilisé pour désigner spécifiquement les départs volontaires (travailleurs temporaires, regroupement familial, personnes sans permis de séjour dites *clandestines, illégales*) que les pays occidentaux stigmatisent de plus en plus. Cela permet aux Etats de justifier la fermeture des frontières et la sélection des migrants sur le modèle de la *green card* américaine et de la *carte bleue* européenne : les *migrants* ne fuyant pas leurs pays par nécessité, les refouler ne comporte pas de dimension immorale difficilement justifiable.

Enfin, l'adjectif *climatique* est lui aussi sujet à discussion. Même si l'accumulation d'événements extrêmes ne permet plus d'avoir recours à l'explication du hasard, il est difficile d'attribuer sans équivoque un événement climatique au changement climatique. L'adjectif *environnemental* a l'avantage d'être plus large et d'éviter ainsi des débats improductifs qui retarderaient une action efficace.

Une fois toutes ces notions mises en perspective, *migrants environnementaux* apparaît donc comme l'expression la plus appropriée. L'OIM (Organisation Internationale pour les Migrations) donne la définition suivante: « On appelle migrants environnementaux les personnes ou groupes de personnes qui, essentiellement pour des raisons liées à un changement environnemental soudain ou progressif influant négativement sur leur vie ou leurs conditions de vie, sont contraintes de quitter leur foyer habituel ou le quittent de leur propre initiative, temporairement ou définitivement, et qui, de ce fait, se déplacent à l'intérieur de leur pays ou en sortent »⁷⁸. Cette définition est donc plus large que celle de l'OCDE, l'OIM prenant en compte les déplacements intra-nationaux et internationaux.

3.3. DES OUTILS JURIDIQUES INSUFFISANTS

Contrairement à ce qui se dit parfois, il n'y a pas de vide juridique en ce qui concerne les migrations environnementales. Par contre, « il n'y a pas, à l'heure actuelle, de protection automatique pour les migrants de l'environnement, mais uniquement des solutions sporadiques »⁷⁹.

3.3.1. À l'échelle internationale

De type interdisciplinaire, la protection existante est non seulement éclatée entre différents outils juridiques, mais en plus, elle n'est pas spécifiquement adaptée aux migrations incitées ou provoquées par le changement climatique⁸⁰.

Les migrants environnementaux sont toutefois protégés par le droit international des droits fondamentaux et sont concernés par le droit de la responsabilité environnementale, le droit international du climat (CCNUCC - Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique) et le droit de la gestion des catastrophes naturelles⁸¹.

78) <http://www.environmentalmigration.iom.int/fr/la-migration-environnementale> et <http://www.environmentalmigration.iom.int/fr/la-migration-environnementale>

79) CIRE, op.cit., p.10.

80) EU Logos Athena, op.cit., p.52.

81) Ibid.

Dans les années 2000, il avait été évoqué d'ajouter un protocole additionnel à la CCNUCC ou à la Convention de Genève. Par ailleurs, suite à l'appel de Limoges sur les réfugiés écologiques en juin 2005, un projet de convention relative au statut international des déplacés environnementaux avait vu le jour en 2008. Toutefois :

- Une convention multilatérale à vocation universelle semble peu probable étant donné la difficulté d'obtenir un consensus global avec tant de protagonistes ; les résistances politiques seraient trop importantes. Qui plus est, un mécanisme international exclurait juridiquement les déplacés internes pour des raisons environnementales, alors que ces personnes constituent le plus grand groupe de migrants environnementaux. Comme cela a été dit précédemment, il est également difficile d'isoler les facteurs ayant poussé les personnes à migrer ; on retombe alors rapidement dans la catégorie de la migration socio-économique.
- Comme évoqué précédemment, une renégociation de la Convention de Genève, ou l'ajout d'un protocole additionnel, pourrait aboutir à une diminution de la protection effective accordée aux réfugiés en général. Devant le nombre potentiel de migrants environnementaux, les Etats seraient tentés d'appliquer des conditions plus strictes à l'octroi de ce statut.

Sans être à proprement parler contraignant, l'**Accord de Paris** (COP21 2015)⁸² parle du droit des migrants et aborde les migrations environnementales selon un angle préventif :

« *Considérant* que les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière, les Parties devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face à ces changements, respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des *migrants*, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable, et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations, (...).

§50 (*Pertes et préjudices*). *Demande* également au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie, agissant conformément à ses procédures et à son mandat, de créer une équipe spéciale pour compléter et mettre à profit les travaux des organes et groupes d'experts existant au titre de la Convention, dont le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés, ainsi que ceux des organisations et organes d'experts compétents extérieurs à la Convention, en les mobilisant selon qu'il convient, en vue d'élaborer des recommandations relatives à des démarches intégrées propres à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face. »

3.3.2. À l'échelle régionale et nationale

Les initiatives sur les migrations environnementales à l'échelle régionale, voire nationale sont une solution plus réaliste (moins de protagonistes, donc négociations plus gérables) et efficace (les conséquences du changement climatique diffèrent d'une région à l'autre).

- L'Europe ne s'est pas encore spécifiquement penchée sur la question des migrants environnementaux ou des personnes déplacées pour des raisons environnementales. Elle a cependant aidé des communautés à trouver des solutions durables pour les personnes déplacées, en particulier pour les réfugiés. Certaines initiatives, si bien adaptées, sont ainsi considérées comme des modèles utiles à appliquer dans le cas de déplacements

82) <http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/109r01f.pdf>, Introduction p.2 et §50 p.8.

pour des raisons environnementales. On peut notamment citer les [Programmes de Protection Régionale](#) qui comprennent des mesures pour accroître les capacités de protections de pays non européens où sont accueillis les réfugiés ainsi qu'un soutien pour offrir des solutions durables aux réfugiés comme une intégration locale, un retour volontaire et une réinstallation (y compris dans les pays européens)⁸³. Toutefois, plusieurs critiques sont émises contre ce genre de programme. Citée dans un document de Migreurop, Amnesty International « doute de la sincérité et de la réalisation des objectifs affichés et craint qu'ils « ne dissimulent la volonté d'empêcher les demandeurs d'asile et migrants d'accéder au territoire européen » dans un contexte où la Commission « reste silencieuse sur les pratiques restrictives des états membres qui minent et parfois enfreignent leurs obligations internationales" »⁸⁴.

L'Union européenne, « avant tout soucieuse de protéger ses frontières extérieures, a pris le parti de fermer les yeux sur les violations de droits fondamentaux commises par les États membres ou pays tiers partenaires s'ils savent faire preuve d'efficacité. »⁸⁵ Cela reste d'actualité que l'on considère l'accord avec la Turquie qui sombre dans la dictature ou encore l'accord qui a été signé en décembre 2016 avec le Mali et qui « instrumentalise l'aide au développement et la coopération économique, pour qu'ils reprennent les demandeurs d'asile déboutés »⁸⁶.

De plus, alors que l'Europe déclare que l'un des plus importants défis est de trouver des solutions d'intégrations pour ces populations sans affecter les vies des communautés hôtes ou de créer des déséquilibres entre les conditions de chaque vie⁸⁷, on peut s'étonner de cette politique migratoire européenne qui encourage la fermeture des frontières et l'externalisation des procédures migratoires laissant des pays comme le Liban avec un million et demi de réfugiés syriens pour 4,4 millions d'habitants. En comparaison, la Belgique accueille 47 fois moins de réfugiés, toutes nationalités confondues⁸⁸.

Par ailleurs, il existe une protection temporaire issue de la [Directive européenne 2001/55/EC](#)⁸⁹. Si les migrants environnementaux ne figurent pas explicitement dans le texte, ce dernier ne les exclut pas a priori⁹⁰. Toutefois, cette protection est limitée dans le temps – trois ans maximum – et ne convient donc pas à des personnes qui

83) LIETAER Samuel, 'Protection' and 'Migration' as an Adaptation Strategy ? European Policy and the Case of African Environmental Migrants, mémoire réalisé à la Vrije Universiteit Brussel, 2013-2014. Cf. http://www.academia.edu/12378613/_Protection_and_Migration_as_an_Adaptation_Strategy_European_Policy_and_the_Case_of_African_Environmental_Migrants

84) Migreurop, Observatoire des frontières, *Les réinstallations des réfugiés, instrument européen de l'externalisation des procédures d'asile*, novembre 2005. Cf. <http://www.migreurop.org/article973.html?lang=fr>

85) Ibid.

86) Publication Facebook du CNCD, le 12 décembre 2016 pour présenter l'article suivant : Belga, *L'UE signe le premier accord avec un pays africain sur le retour des demandeurs d'asile*, sur Rtb.be, le 11/12/2016. Cf. http://www.rtb.be/info/monde/detail_l-ue-signe-le-premier-accord-avec-un-pays-africain-sur-le-retour-de-demandeurs-d-asile?id=9478401&utm_source=rtbinfo&utm_campaign=social_share&utm_medium=fb_share. « Prior experience shows that relocation schemes frequently have a high human cost, and few successful examples exist. They therefore represent a last resort solution, and must be implemented on a voluntary basis (i.e. persons in targeted communities must be free to refuse participation in the schemes), based on careful planning. Relocation may nevertheless become a necessity in certain scenarios. » European Commission, SWD (2013) 138 final, p.31. Cf. https://ec.europa.eu/clima/sites/clima/files/adaptation/what/docs/swd_2013_138_en.pdf

87) [Nous traduisons]. European Commission, op.cit.

88) GERSDORFF Frédéric, *Le Liban : 3 fois plus petit que la Belgique et 47 fois plus de réfugiés*, sur Rtb.be, le 13/12/2016. Cf. http://www.rtb.be/info/monde/detail_le-liban-3-fois-plus-petit-que-la-belgique-et-47-fois-plus-de-refugies?id=9480241

89) « Il s'agit d'une forme de protection pour des ressortissants de pays tiers ou apatrides qui ont dû quitter leur pays ou région d'origine ou ont été évacués (...) dont le retour dans des conditions sûres et durables est impossible en raison de la situation régnant dans ce pays, et qui peuvent éventuellement relever du champ d'application de l'article 1A de la convention de Genève ou d'autres instruments internationaux ou nationaux de protection internationale (...) » CIRE, op.cit., p.8.

90) Ibid., p.11.

migrent définitivement. De plus, pour qu'elle « soit mise en œuvre, il faut que le Conseil européen constate préalablement l'existence d'un afflux massif sur le territoire européen. (...) À ce jour, ce mécanisme de protection n'a jamais été mis en œuvre⁹¹ ».

Au sein de l'Europe, à un niveau national, « en Norvège, Suède et Finlande, une **protection subsidiaire** est offerte aux individus qui se trouvent dans l'impossibilité de retourner dans leur pays d'origine en raison d'une catastrophe environnementale. Au Danemark, cette protection est restreinte aux seules femmes et familles avec enfants en bas âge en provenance de zones où les conditions de vie sont considérées comme extrêmement difficiles. Toutefois, ces législations paraissent peu utilisées »⁹².

En octobre 2012, l'**Initiative Nansen** a été lancée par la Norvège et la Suisse avec le soutien d'un groupe de pilotage composé de l'Australie, du Bangladesh, du Costa Rica, de l'Allemagne, du Kenya, du Mexique et des Philippines et accompagné par le Groupe des Amis de l'Initiative co-présidé par le Maroc et l'Union européenne. L'Initiative Nansen est :

« a state-led, bottom-up consultative process intended to identify effective practices and build consensus on key principles and elements to address the protection and assistance needs of persons displaced across borders in the context of disasters, including the adverse effects of climate change. [...] *The Initiative builds on paragraph 14(f) of the 2010 UNFCCC Cancun Agreement on climate change adaptation which recognizes displacement, migration and planned relocation as one of the challenges to adapt to climate change.* »⁹³

Le processus consultatif de 3 ans (2012-2015) a abouti à un *Protection Agenda*⁹⁴ qui a été adopté par 109 délégations gouvernementales en octobre 2015 à Genève, en Suisse. L'Agenda, qui ne prend pas en compte les déplacés internes, « *supports an approach that focuses on the integration of effective practices by States and (sub-) regional organizations into their own normative frameworks in accordance with their specific situations and challenges* »⁹⁵.

À noter aussi que le 28 septembre 2015, le député Aldo Patriciello (Italie, PPE) a lancé une proposition de résolution invitant la Commission « à proposer des critères définissant le statut de réfugié climatique ». Cette résolution a été déposée conformément à l'article 133 du Règlement du Parlement européen de juillet 2014, qui permet à « tout député de déposer une proposition de résolution portant sur un sujet qui entre dans le cadre des activités de l'Union européenne ». Toutefois, sur cette base, la probabilité de voir un acte législatif être (rapidement) adopté reste faible.

- Les **Etats-Unis** ont adopté en 1990 un **statut de protection temporaire**, une approche par la négative. Ce statut s'applique lorsqu'un Etat est dans l'incapacité de protéger ses ressortissants suite à un événement météorologique extrême qui vient perturber « de manière substantielle mais temporaire » les conditions de vie dans cet Etat. Il n'autorise pas l'entrée de nouveaux migrants, mais les ressortissants de cet Etat présents

91) Ibid., p.8.

92) EU Logos Athena, op.cit., p.54.

93) <https://www.nanseninitiative.org/global-consultations/InitiativeNansen,2015>

94) *The Agenda for the Protection of Cross-Border Displaced Persons in the Context of Disasters and Climate Change.* Nansen Initiative, 2015.

95) <https://www.nanseninitiative.org/global-consultations/>

sur le sol américain, documentés ou non, ne peuvent plus être expulsés vers leur Etat d'origine jusqu'au rétablissement de la situation, ils s'agit p.e. de ressortissants du Honduras, Nicaragua, Haïti, Salvador, Somalie, Soudan du Sud et Syrie.

- En Afrique, la [Convention de Kampala](#) (Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique) a été adoptée en 2009 par l'Union Africaine et est entrée en vigueur en 2012. Il s'agit du premier traité international adopté à l'échelle de tout un continent sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. C'est un instrument juridique contraignant qui impose aux Etats africains d'assister les personnes déplacées du fait d'une catastrophe naturelle (ou d'un conflit armé par exemple) ; cela inclut donc bien les perturbations dues au changement climatique. À noter toutefois que la Convention est plus facilement applicable dans les cas d'événements climatiques soudains que dans des cas de dégradation plus lente de l'environnement.

- Certains pays ont mis en place des [politiques de facilitation des migrations économiques](#) sous la forme de programmes de migrations temporaires de travailleurs, à l'attention d'Etats affectés par des dégradations de l'environnement.

Exemple 1 : « Plusieurs accords migratoires existent entre Tuvalu et la Nouvelle-Zélande : un programme de réunification familiale, un programme de migration saisonnière [pour les secteurs agricoles et horticoles], dans les secteurs agricole et horticole, et enfin un programme d'immigration par quotas, la *Pacific Access Category*. [...] Dans ce programme, Tuvalu dispose d'un quota de 75 migrants, qui n'est d'ailleurs pas rempli chaque année. Les immigrants doivent remplir des conditions très sévères avant de pouvoir émigrer vers la Nouvelle-Zélande : ils doivent notamment maîtriser l'anglais, disposer d'une offre d'emploi sur place, et subir des tests médicaux⁹⁶.

Exemple 2 : Il existe un programme de migration circulaire et temporaire entre l'Espagne et, entre autres, la Colombie⁹⁷. Ce programme a vu le jour pour faire face au manque de travailleurs pour la récolte des fruits en Catalogne. Il consiste à employer des migrants pour six à neuf mois afin de répondre à cette demande de main-d'œuvre temporaire. Entre autres bénéficiaires du programme, on retrouve des communautés déplacées et des personnes provenant de zones où le risque de catastrophes naturelles est élevé.

96) GEMENNE François, *Une analyse empirique des déterminants des processus migratoires entre Tuvalu et la Nouvelle-Zélande*, sur L'Encyclopédie du Développement Durable. Cf. <http://encyclopedie-dd.org/encyclopedie/droits-et-inegalites/une-analyse-empirique-des.html>

97) « It is based on the Temporary and Circular Labour Migration (TCLM) plan that the Spanish trade union, Unión de Pagesos (UP) and its foundation, the Fundación Agricultores Solidarios (FAS) started nine years ago to solve a shortage of workers for harvesting fruits in Catalonia. Managed by UP-FAS, the plan consists of hiring labour migrants from Colombia, Morocco and Romania for six to nine months to meet the temporary demand. Following this work, labour migrants return to their own countries, with the possibility of being hired again for a new harvest during the following season. » OIM, *Enhancing Development in Colombia through temporary and circular labour migration to Spain*, Cf. <http://www.iom.int/enhancing-development-colombia-through-temporary-and-circular-labour-migration-spain>

3.3.3. Une question tant politique que juridique

Toutefois, la création d'un statut spécifique ne vaut pas grand-chose sans la mise en œuvre de politiques nationales qui anticipent et protègent les populations concernées. La manière dont sont envisagées les migrations environnementales devrait évoluer : elles pourraient être planifiées et vues comme une véritable stratégie d'adaptation pour l'avenir⁹⁸. Le CIRE (Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers) va également dans ce sens et considère que la question des migrations environnementales n'est pas que juridique. « L'instrument juridique n'est pas le but en soi. En effet, on voit bien qu'avec tous les instruments de protection, tout ce que l'on arrive à faire en catégorisant, c'est exclure toujours plus de personnes d'une protection. Et le droit est toujours un instrument politique qui évolue à travers ce que l'on veut en faire car sa mise en œuvre dépend d'une bonne volonté. (...) Si on prend l'exemple de l'Europe, on constate qu'au fur et à mesure que s'est construite une politique d'asile européenne (...), le nombre de *demandeur* d'asile a chuté de façon spectaculaire »⁹⁹.



Mali © Greet Verellen

98) GEMENNE François, *Migration, a possible adaptation strategy?*, dans Synthèses, IDDRI. Sciences Po, 10 juin 2010, n°3. Cf. http://www.iddri.org/Publications/Collections/Syntheses/Sy_1003_Gemenne_Migration.pdf

99) CIRE, op.cit., p.20.

4. Recommandations

Nos recommandations sont regroupées en trois sections et sont adressées aux décideurs politiques internationaux et nationaux.

4.1. MINIMISER LA NECESSITE DE MIGRER EN APPUYANT LES PROGRAMMES D'ADAPTATION ET DE CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

Respecter les objectifs de l'Accord de Paris et assurer une politique climatique internationale ambitieuse. Investir dans l'adaptation pour réduire la vulnérabilité des personnes les plus exposées et augmenter leur résilience. Encourager le renforcement des capacités, les transferts de technologie et de connaissances.

- Soutenir la mise en place des Plans d'Action Nationale d'Adaptation (PANA) et les Documents de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP) des pays en voie de développement. À cette fin, les pays développés doivent honorer leurs engagements en matière de l'aide au développement et du financement climatique (nouveau et additionnel). Du financement climatique 50% devrait être pour des programmes d'adaptation.
- Développer des programmes basés sur les connaissances pratiques et locales des populations indigènes et capitaliser cette connaissance en la diffusant vers d'autres communautés.
- Investir dans la mise en place de Systèmes d'Alerte Précoce (SAP) dans les pays les plus vulnérables afin de renforcer la préparation pour faire face aux situations d'urgence. Promouvoir une approche de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) dans les pays les plus vulnérables en se focalisant sur un usage rationnel de l'eau afin de surpasser des périodes de sécheresse et prendre des actions pour éviter des inondations dans des périodes de trop de précipitations.
- Promouvoir une approche de Gestion Intégrée de Fertilité des Sols avec le but de conserver ou d'améliorer leur fertilité.
- Promouvoir de nouvelles méthodes d'agriculture, de nouvelles méthodes d'irrigation et/ou de nouvelles cultures plus performantes et/ou mieux adaptées au climat en mutation.

4.2. ACCOMPAGNER LES MIGRANTS ENVIRONNEMENTAUX ¹⁰⁰

L'Accord de Paris reconnaît les migrants comme un groupe vulnérable. Créé au sein de l'actuel *Warsaw International Mechanism for Loss and Damage* (WIM), un *Task Force* vise à développer des recommandations pour une approche intégrée afin de prévenir, minimaliser et gérer les déplacés climatiques (*Decision 1/CP.21,50*). Tandis que l'actuelle politique migratoire se base essentiellement sur les retours et la fermeture des frontières, il est urgent de mettre en place des canaux légaux et sûrs pour la migration, notamment pour les gens qui fuient les conséquences du changement climatique ou des problèmes qui y sont liés.

- Travailler à une voie d'accès transparente, sûre et légale pour la migration comme énoncée dans l'Agenda pour le Développement Durable 2030.
- Renforcer la capacité des autorités locales pour gérer les déplacements internes. Soutenir des projets d'organisations internationales qui soutiennent les autorités locales dans les régions touchées.
- Maintenir et assurer une attitude ambitieuse dans les négociations sur le WIM et surtout dans le Task Force sur les migrants environnementaux :
 - S'assurer que la voix des pays les plus vulnérables soit entendue et qu'elle ait du poids face aux grandes économies mondiales (remplacer un discours *sur* les migrants par un discours *des* migrants).
 - Travailler de concert avec les acteurs de terrain : les organisations qui travaillent avec des gens et des communautés qui courent le risque d'être déplacés.
 - Veiller à ce que les groupes et initiatives qui existent déjà puissent partager leur expertise, comme l'OIM ou l'Initiative Nansen.

Le *Protection Agenda* de l'Initiative Nansen¹⁰¹ détermine trois priorités :

1. **Collecter des données et améliorer les connaissances** pour les déplacements transfrontaliers causés par des catastrophes¹⁰².
2. **Améliorer l'utilisation de mesures de protections humanitaires**, notamment en harmonisant les approches à un niveau (sous-)régional.
3. **Renforcer la gestion des risques de déplacements** causés par une catastrophe dans le pays d'origine.

100) À partir de ce point, les recommandations énoncées sont traduites par nos soins et issues du document suivant: 11.11.11, Briefingpaper *Klimaatvluchtelingen bestaan niet. Toch zijn miljoenen mensen op de vlucht voor het klimaat*, février 2016, p.5-6.

101) Nansen Initiative : <http://www.flacso.edu.gt/wp-content/uploads/2015/10/Agenda1.pdf>, p.5-6.

102) François GEMENNE, interview sur Libération.fr, op.cit. : « Toutes les régions ne sont pas également étudiées. Les chercheurs ont des contacts plus faciles avec certains pays : soit parce que le gouvernement est favorable à ces recherches, soit par effet d'entraînement, parce qu'il existe déjà des travaux sur cette région (cela donne une profondeur aux nouvelles études). Des programmes de recherche vont donner priorité à des pays plutôt que d'autres, beaucoup dépendent également des canaux de financement. La couverture médiatique peut jouer aussi. Et puis ça dépend aussi des conditions de sécurité [...] ».

Le travail doit se faire à trois niveaux¹⁰³ :

(Sous-)Régional : les organisations régionales comme l'Union Africaine (UA) et les Communautés Economiques Régionales (CERs) ou le Forum des Îles du Pacifique, ont une grande importance. C'est à ce niveau que l'on peut travailler sur des processus de consultation régionaux sur la migration, des centres de gestion des risques des catastrophes, des stratégies d'adaptation au changement climatique, etc.

National : un leadership institutionnel pour réunir différentes branches du gouvernement pour coordonner une planification nationale et des efforts de réaction par rapport aux mouvements transfrontaliers causés par une catastrophe.

Global : selon leur mandat et leur expertise, les agences et organisations internationales peuvent participer à la connaissance technique, au support technique, au renforcement des capacités au niveau (sous-)régional et national pour travailler sur les 3 priorités précitées. Il est important de maintenir un forum pour un dialogue entre les Etats.

4.3. ENVISAGER LA MIGRATION COMME UNE STRATEGIE D'ADAPTATION

L'installation planifiée de certaines populations (comme les zones à forte désertification, par exemple) sur un autre territoire peut s'avérer la meilleure stratégie d'adaptation. Cela doit toutefois être réalisé en tenant compte du libre arbitre des populations touchées et sans perdre de vue que la migration peut augmenter la vulnérabilité des personnes, particulièrement les femmes et les enfants.

Le soutien et planification sont importants, tout comme l'implication et la participation des personnes touchées afin de ne pas négliger les valeurs culturelles, les traditions, les liens communautaires et afin de permettre aux personnes d'avoir accès à un moyen de subsistance, des soins de base et des logements.

- Investir dans des techniques qui permettrait de cartographier les mouvements de population et les déplacés climatiques.
- Soutenir une migration digne en appuyant les migrants dans leurs démarches de développement et de réinstallation dans leurs pays d'origine. Investir dans les projets de migration pour le développement via des programmes de migration circulaire, des bourses d'étude, etc.
- Adopter une position ambitieuse dans les discussions sous le WIM et sur le Task Force à propos de la réinstallation interne ou au-delà des frontières pour les groupes de population en danger.
- Soutenir la diaspora en diminuant les coûts de transferts d'argent et en facilitant les permis de séjours. Par l'envoi de ressources financières ou matérielles, et/ou par le transfert de connaissances, la diaspora peut jouer un rôle important dans la reconstruction de l'infrastructure physique et sociale après un conflit ou une crise, ou dans la mise en place de projets pour aider les communautés à s'adapter au changement climatique.

103) Nansen Initiative : <http://www.flacso.edu.gt/wp-content/uploads/2015/10/Agenda1.pdf>, p.26.



Haïti © Dieter Telemans



tout commence avec l'eau

Protos ong
Flamingostraat 36
B-9000 Gent
00 32 9 235 25 10
info@protos.org
www.protos.org

Avec le soutien de
LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT **.be**